

Onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

26 septembre 2017

Français

Original : anglais

Genève, 20 novembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des questions concernant**l'application nationale du Protocole,****y compris la présentation ou la mise à jour****de rapports nationaux annuels**

Proposition concernant la fourniture d'une assistance spécialisée pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG)

Introduction

1. La présentation de rapports nationaux est importante :
 - Pour se faire une idée des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les Hautes Parties contractantes dans la mise en œuvre du Protocole V ;
 - En tant que mesure permettant d'instaurer la confiance ;
 - En tant que preuve de l'attachement des Hautes Parties contractantes au Protocole V et au droit international humanitaire en général ;
 - Pour aider à repérer les Hautes Parties contractantes qui ont besoin d'aide ; ce qui en fait donc un vecteur de plus pour faciliter la coopération et l'assistance internationales.

En se livrant à l'exercice de soumission régulière d'un rapport national, l'administration d'une Haute Partie contractante est tenue de se pencher sur la façon dont elle applique les dispositions de l'instrument et sur les progrès qu'elle accomplit dans ce domaine. Ainsi s'opèrent une sensibilisation aux obligations de l'État au titre du Protocole et un renforcement du processus de mise en œuvre.

2. Au 11 août 2017, 18 Hautes Parties contractantes, dont plusieurs pays qui sont gravement touchés par le problème des restes explosifs de guerre (REG), n'avaient jamais présenté de rapports nationaux.

3. En 2016, le Président de la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a proposé de constituer une liste d'experts chargés de donner des conseils aux pays pour la présentation des rapports nationaux. La proposition énoncée ci-dessous tire parti du mécanisme déjà en place qu'est l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques et précise les conditions de la prestation de conseils spécialisés.



Propositions visant à améliorer le taux de présentation des rapports nationaux et la qualité des rapports

4. Conformément à la mission qui lui a été confiée de « renforcer l'application de la Convention et des Protocoles y annexés »¹, le Comité directeur du Programme de parrainage relevant de la Convention sur certaines armes classiques pourrait se pencher sur les moyens d'assurer le suivi de la soumission des rapports en sélectionnant certains pays devant bénéficier d'un parrainage et en les associant à ses travaux.

5. Il a aussi été proposé de charger l'Unité d'appui à l'application de la Convention d'étudier tous les moyens possibles d'apporter une aide aux pays et, lorsque cela est nécessaire, de leur fournir des conseils d'experts. Cette proposition cadre avec le mandat de l'Unité d'appui à l'application, qui prévoit que l'Unité appuie les Hautes Parties contractantes, à leur demande, pour la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés². L'appui envisagé ne serait fourni qu'avec le consentement du pays qui demande à bénéficier d'une aide pour l'établissement de ses rapports nationaux.

6. L'aide apportée par l'Unité d'appui à l'application pourrait concrètement consister en :

- L'organisation à Genève d'une séance d'information, dans le cadre d'entretiens privés, sur les exigences en matière d'établissement de rapports nationaux au titre du Protocole V et l'apport d'informations détaillées, par écrit. (L'Unité d'appui à l'application offre actuellement des séances d'information destinées aux Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis de rapport national) ;
- La facilitation des contacts entre le pays demandeur d'une aide et les experts d'autres Hautes Parties contractantes ou d'organisations compétentes. L'Unité d'appui à l'application pourrait inviter des experts des groupes ci-après à fournir des conseils sur l'établissement des rapports nationaux : liste d'experts établie pour le mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés ; Hautes Parties contractantes ayant soumis des rapports nationaux complets ; organisations spécialisées compétentes. L'apport de l'aide pourrait se faire par messagerie électronique, par vidéoconférence ou dans le cadre d'échanges bilatéraux ;
- La conduite de visites dans le pays et, selon qu'il convient, l'apport de services spécialisés tels qu'évoqués ci-dessus.

7. Il convient de souligner une fois de plus que l'assistance et toutes les formes d'aide spécialisée ne seraient apportées qu'avec le consentement du pays demandeur de cette aide.

8. Si un financement est requis, il se fera au moyen de contributions volontaires. Le coût des activités menées pour faciliter l'établissement des rapports nationaux sera donc intégré dans les coûts estimatifs relevant de la Convention sur certaines armes classiques ou dans le budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Les contributions volontaires destinées à financer lesdites activités seront versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, à New York, puis seront transférées à Genève. Les activités de l'Unité d'appui à l'application ayant trait à l'apport de conseils pour l'établissement des rapports nationaux, et l'utilisation des contributions volontaires, se feront en consultation avec les personnes exerçant des fonctions officielles et il en sera rendu compte dans le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application.

9. Le point sur l'appui fourni pour l'établissement des rapports nationaux au titre du Protocole V serait programmé pour 2021 de façon à ce qu'il puisse se faire en même temps que la sixième Conférence d'examen de la Convention.

¹ Décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention [sur certaines armes classiques], CCW/CONF.III/11 (Part II), annexe IV, par 3, al. i).

² Rapport final de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, en date du 20 novembre 2009, publié sous la cote CCW/MSP/2009/5, par. 36, al. d).